

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA  
Téléphone : 05 56 00 04.74

Référence : EB/GS33/EI/06/1022

Bordeaux, le 09 octobre 2006

**Monsieur PESCAY Jean Michel**  
**Entreprise AUTO RECUPERATION**  
Lieu-dit "Dubourg"  
33210 LEOGEATS

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental de l'Environnement et des  
Risques Sanitaires et Technologiques**

**Objet** : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

**Réf** : - Transmission Préfectorale du 18 septembre 2006.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur PESCAY Jean Michel en qualité de gérant de l'entreprise AUTO RECUPERATION, a déposé pour l'établissement qu'il exploite sur le territoire de la commune de LEOGEATS, au lieu-dit "Dubourg", une demande d'agrément pour exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- l'arrêté préfectoral n° 12877 du 12 octobre 1987 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle réalisé le 31 août 2006 par la société ECOPASS, accréditée à cet effet, avait conclu à l'absence de non-conformité ou d'écart, vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation définissant les conditions d'exploitation et d'aménagement du site (attestation n°277060831 du 31 août 2006).

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément déposée par Monsieur PESCAY Jean Michel, en qualité de gérant de l'entreprise AUTO RECUPERATION, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, qui n'a pas émis d'observation particulière.

**L'inspecteur des installations classées,**

**Emmanuel BANDIERA**

**P.J.** : Projet de prescriptions

**Copie** : Division EISS